

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

SEANCE N°06/2016

L'an deux mille seize, le treize septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 2 septembre 2016 .

Nombre de membres en exercice : 76 titulaires – 23 suppléants

Présents ce jour : 56 Procurations : 8

Étaient présents :

Mme ABRAHAM Gilberte , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , M. BOURGOIN Jean-Marie , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , Mme FICOT Nicole , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , Mme LE PLATINEC Denise , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MERRER Louis (Suppléant Mme LUCAS Catherine) , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PEROCHE Michel , M. PIOLOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe , Mme LE LOEUFF Sylvie

Procurations :

M. CANEVET Fabien à M. ROBERT Eric, M. DRONIOU Paul à M. LEON Erven, Mme HAMON Annie à M. KERAUDY Jean-Yves, M LEMAIRE Jean François à M. GUELOU Hervé, M. MENOU Jean-Yves à M. LE JEUNE Joël, M; MORVAN Jean Pierre à M. EGAULT Gervais, M. PRAT Jean René à Mme MAREC Danielle, M. PRAT Marcel à Mme LE CORRE Marie-José

Étaient absents excusés :

Mme COSQUER Doudja, M. DROUMAGUET Jean, M. JEGOU Jean-Claude, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE GALL Linda, M. LE GALL Jean-François, M. L'HOTELLIER Bertrand, Mme MALEGOL Julie, Mme PAYET LE MEUR Guénaëlle, M. QUILIN Gérard, M. STEUNOU Philippe, M. TERRIEN Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Riwal LE BERRE	Directeur adjoint des services techniques
Madame Bénédicte LE BREF	Directrice du service environnement
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Madame Isabelle VASLET	Responsable du service des finances
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Responsable des affaires générales
Mademoiselle Sylvia DUVAL	Secrétariat général

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes-rendus des conseils communautaires des 07 juin et 28 juin 2016.

- adoptés à l'unanimité

SOMMAIRE

PREAMBULE

COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....	5
1 Avis sur le projet de statuts de la nouvelle agglomération "Lannion-Trégor Communauté" issue de la fusion au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.....	5
2 SMITRED Ouest d'Armor : Modification des statuts.....	11
COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE FORMATION ET INNOVATION.....	13
3 Loi NOTRe - Compétence tourisme et nouvelle organisation touristique sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017.....	13
4 Expérimentation de déploiement FTTH dans le cadre de l'axe3 de Megalis Bretagne Très Haut Débit : Trestel.....	15
QUESTIONS DIVERSES.....	17
5 Composition du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1er janvier 2017.....	17
6 Participation prévoyance.....	18

PREAMBULE

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : s'agissant du dossier « extraction de sable », rappelle la chronologie des événements. Début août, sachant que la Compagnie Armoricaire de Navigation (CAN) s'apprêtait à commencer en septembre l'extraction de sable, Lannion-Trégor Communauté a déposé un recours en référé auprès du Tribunal Administratif de Rennes à la suite duquel une audience a eu lieu le 30/8. Cette audience a été jugée positive par l'ensemble des élus et représentants d'associations qui y étaient présents, d'où une grande surprise et un sentiment d'incompréhension, le 6 septembre dernier, lorsque le tribunal a rendu son ordonnance rejetant les requêtes sans explications.

Dans la nuit du 6 au 7 septembre, la CAN a donc, sans prévenir, effectué sa première extraction de sable représentant un volume de 1 200 m³ qui a été transféré immédiatement à Saint Malo. Les protestations et réactions de réprobation, à la fois sur la méthode qualifiée de choquante et sur les extractions elles-mêmes, ont été instantanées. Ce qui n'a pas empêché la CAN d'effectuer une deuxième extraction d'un volume identique la nuit suivante ; cette fois-ci, le chargement a été envoyé à Tréguier.

Le 9 septembre, la Ministre de l'écologie, Madame Ségolène ROYAL a fait part de son opposition à l'extraction de sable coquillier. Le dimanche 11 septembre, une manifestation à Lannion en présence de nombreux élus et citoyens, environ 5 000 personnes, venue réaffirmer de façon claire l'opposition à ces extractions a eu lieu. Elle a eu un retentissement national. Il regrette et dénonce cependant les débordements, notamment, à l'encontre de Madame Corinne ERHEL qui s'est toujours opposée à ce projet d'extraction.

Le 12 septembre, accompagné de Corinne ERHEL et Yannick BOTREL, il a rencontré Ségolène ROYAL : rencontre constructive et ouverte, au cours de laquelle Ségolène ROYAL a réaffirmé son opposition aux extractions et sa détermination. Deux décisions immédiates ont été prises : d'une part, continuer cette très bonne collaboration avec une mise à disposition des services du Ministère pour un appui aux avocats mandatés par Lannion-Trégor Communauté pour le pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État et d'autre part, la mise en œuvre du suivi et du contrôle après les extractions opérées par la CAN.

Il souligne que les extractions de sable réalisées portent atteinte à l'environnement et à l'économie. A l'environnement, car le choix de la CAN d'intervenir la nuit empêche de vérifier les problèmes de turbidité, ce qui laisse planer des doutes sur ses intentions. A l'économie, car alors que le relief de la dune ne devait pas être touché significativement d'énormes trous ont été faits ce qui gêne le travail des pêcheurs qui chalutent sur cette dune : perte de matériel, prises divisées par deux.

Il rappelle que la CAN a obtenu l'autorisation d'extraire un volume de 40 000 m³, sachant qu'en deux séances, 2 400 m³ ont été prélevés, il reste encore une trentaine d'interventions. Mais à terme, l'autorisation prévoit un volume de 250 000 m³ par an, soit 243 jours d'extraction hormis l'été, le sablier serait donc sur site tous les jours. Il faut prendre conscience de la gravité des dégâts que ça va occasionner sur l'environnement et l'économie, c'est pourquoi l'inspection du Ministère de l'Écologie est attendue rapidement.

Compte tenu de ce contexte, la CAN a fait savoir qu'elle interrompait les extractions jusqu'à la prochaine réunion du Comité de Suivi qui devrait se tenir en novembre, mais il ne s'agit que d'un répit.

Il réaffirme donc la position de Lannion-Trégor Communauté qui exige un arrêt définitif des extractions. C'est pourquoi l'action en justice et le combat continue.

Il revient sur les débordements et condamne les exactions commises sur le local du Parti Socialiste à Lannion ainsi que le comportement de certains manifestants à l'encontre de Corinne ERHEL.

Il conclut en remerciant l'ensemble des élus venus à la manifestation aux côtés des marins pêcheurs, des acteurs du tourisme et de la population.

➤ **Arrivée de S. LE LOEUFF**

Monsieur Erven LEON, Vice-président ; souscrit aux propos de Monsieur Joël LE JEUNE tant sur le fond du dossier de l'extraction de sable que sur les conséquences de violences qui n'ont pas lieu d'être, il faut agir dans le cadre légal.

Il informe qu'Alain CADEC a rencontré le commissaire européen en charge de l'environnement, Karmenu VELLA et lui a remis un courrier du collectif « Le peuple des dunes ». Le commissaire s'est engagé à faire examiner ce dossier par ses services et ajoute que maintenant que l'extraction de sable a commencé, la Commission européenne peut s'assurer du respect des règles environnementales. Le combat doit être à tous les niveaux, il faut utiliser l'ensemble des moyens mis à disposition pour arrêter définitivement ce projet.

S'agissant de l'attitude de la CAN, il s'agit d'une provocation, ce comportement de mépris envers les élus, les professionnels et la population est inacceptable de la part d'une entreprise Bretonne. Il souhaite que face à la pression, la CAN renonce à ce projet.

Par ailleurs, il souligne l'absence de volonté de la CAN de faire une prospection au large, alors que cette obligation apparaît dans le décret.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; fait savoir que le Préfet lui a indiqué qu'une prospection a été faite au large par la CAN et qu'un rendu doit être fait en comité de suivi. Mais il faut que cela soit vérifié. Il faut être très vigilant.

Monsieur Christophe ROPARTZ, conseiller communautaire de Saint-Michel-en-Grève ; demande si Lannion-Trégor Communauté a calculé le coût que ça représenterait si un jour il est nécessaire de remettre du sable afin de reporter le préjudice causé sur la CAN.

Monsieur Joël LE JEUNE ; indique que le réensablage fait déjà partie des activités de la CAN. Le trafic du sable est une affaire lucrative constituant, à l'échelle mondiale, un véritable « business ». Notre intérêt est donc d'agir aujourd'hui pour empêcher les extractions qui détruiraient irrémédiablement un patrimoine national au seul profit d'intérêts privés.

Monsieur le président propose à l'assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

- Composition du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.
- Participation prévoyance.

ORDRE DU JOUR

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

➤ *Arrivée de P. LE BIHAN*

1 Avis sur le projet de statuts de la nouvelle agglomération "Lannion-Trégor Communauté" issue de la fusion au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux

Rapporteur : Joël LE JEUNE

PROPOS INTRODUCTIFS

Monsieur Joël LE JEUNE, Président :

« Les communes ont très largement approuvé le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération puisque 56 communes ont émis un avis favorable au projet. Ce périmètre a été validé par arrêté préfectoral le 12 Septembre 2016.

Pour rappel, cette fusion s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et de la loi NOTRe qui, en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants, prévoit la réorganisation des intercommunalités.

Le projet de SDCI a été publié par le préfet le 13 octobre 2015. Très rapidement, les 3 communautés ont engagé des discussions pour préparer la fusion à venir. Le 29 octobre 2015, les 3 bureaux communautaires se sont réunis pour échanger sur ce projet. Un travail d'interconnaissance des trois territoires a été mené, permettant de conclure à la cohérence du territoire qui serait créé par la fusion.

Ainsi, dès début 2016, le comité de pilotage fusion a engagé un certain nombre de chantiers qui sont pour l'essentiel aujourd'hui déjà validés :

- Projet de territoire, Règlement intérieur et gouvernance, Projet de statuts : chantiers présentés en assemblée plénière à tous les conseillers communautaires le 16 juin 2016.
- Pacte fiscal et financier : chantier engagé et à l'ordre du jour des prochains comités de pilotage fusion.

Le projet de territoire constitue le premier chantier engagé par le comité de pilotage fusion. Validé en assemblée plénière le 16 juin, il sera soumis à la délibération du nouveau conseil communautaire au 1^{er} trimestre 2017.

Le travail a été amorcé par l'étude des projets et contrats de territoire des 3 communautés. Cette comparaison ayant permis de conclure à de très nombreuses et fortes similitudes, le choix a été fait de partir du projet de LTC et d'y insérer les éléments complémentaires issus des 2 communautés. La structuration des défis, chantiers et objectifs reste donc identique au projet de territoire actuel.

Le projet de territoire est un schéma d'orientation des interventions et politiques de la Communauté d'Agglomération qui n'a pas pour ambition de programmer et prioriser précisément les actions à mettre en œuvre. La planification doit ensuite être réalisée à partir de divers outils opérationnels adaptés. Ce travail opérationnel a débuté au printemps. La démarche engagée par LTC sur trois plans stratégiques interdépendants (PLH, PCAET, Plan de déplacement) a été étendue aux 2 autres communautés. Le travail sur ces plans stratégiques a lieu en réunion territorial avec les conseillers municipaux concernés par ces thématiques.

L'Analyse des Besoins Sociaux réalisée par le CIAS de LTC est également en cours de réalisation à l'échelle du nouveau territoire. Ce diagnostic mobilise les acteurs et partenaires du territoire pour partager l'information et mener une réflexion commune qui permettra de fonder l'action sociale intercommunale.

Concernant le Règlement intérieur et gouvernance, les modalités étaient à revoir. Compte-tenu du changement d'échelle de la nouvelle agglomération, le comité de pilotage fusion a soulevé la nécessité d'inventer de nouvelles modalités de gouvernance. Les discussions entre les élus des 3 communautés ont permis de faire évoluer le règlement intérieur actuel de LTC vers un fonctionnement qui paraît plus adapté à une communauté à 60 communes.

Ce document – qui devra être adopté début 2017 – comporte 3 volets :

Instances de décision

Conseil communautaire : Concernant les instances de décision, le conseil communautaire comportera 92 conseillers communautaires titulaires et 48 suppléants.

Bureau exécutif : La composition du bureau exécutif reste quant à elle à arrêter mais le principe est l'élargissement à plusieurs conseillers délégués.

Instances consultatives

Commissions thématiques : Du fait du passage à 60 communes, les règles de participation aux commissions thématiques sont modifiées. La participation des conseillers municipaux est limitée à 1 conseiller municipal dans 1 commission. Le nombre de commissions passe à 7 : une commission est ajoutée sur le SCOT et l'urbanisme.

Bureau communautaire, CLECT et Commission consultative des services publics locaux : La composition et le fonctionnement de ces instances ne sont pas modifiés.

Le Conseil de développement : Le Conseil de développement prendra une place nouvelle au sein de la nouvelle agglomération du fait de la dissolution du Pays du Trégor-Goëlo. La composition de ce conseil doit être revue afin d'associer des représentants issus du territoire de la CCHT et de la CCPL.

Les pôles territoriaux : Compte-tenu de la configuration géographique de la Communauté d'agglomération, le conseil communautaire expérimente une structuration du territoire communautaire en pôles afin de maintenir des liens de proximité.

Le pôle territorial est un lieu d'échange et d'informations ainsi qu'un lieu de consultation pour toutes les politiques territorialisées que l'agglomération sera amenée à réaliser. Des commissions et conférences territoriales sont organisées à l'échelle des 7 pôles (les 5 pôles actuels LTC, 1 pôle pour la CCHT et 1 pôle pour la CCPL).

- La *commission territoriale* porte sur des problématiques proposées par les élus du pôle et sur les dossiers en cours d'étude à l'agglomération pour lesquels une vision territoriale est nécessaire. Les commissions territoriales participent à l'élaboration du projet de territoire et de ses outils de planification. Elles réunissent les conseillers communautaires et maires du pôle, ainsi que les conseillers municipaux siégeant dans les commissions thématiques. D'autres conseillers municipaux pourront être associés autant que de besoin.

- La *conférence territoriale* est une rencontre entre le bureau exécutif de l'agglomération et les conseillers municipaux. Elle se compose de tous les conseillers municipaux du pôle. Elle se réunit au moins 2 fois par an, au moment de la présentation du rapport d'activité communautaire et du débat d'orientation budgétaire.

Organismes satellites

Le fonctionnement de la SEM et du CIAS ne sont pas modifiés. Un nouvel EPIC issu de la fusion des EPIC de LTC et de la CCHT et du Service Public Administratif de la CCPL est créé. Le fonctionnement restera proche du fonctionnement actuel avec une division du territoire en 7 comités locaux afin de mobiliser les initiatives locales et prendre en compte les différences du territoire. La composition des collèges reste à déterminer.

Concernant le pacte financier et fiscal, Lannion-Trégor Communauté a adopté son pacte en 2016. Ce document stratégique a pour objectif d'établir un état des lieux du territoire en matière de finances et de fiscalité et de formaliser des stratégies visant à optimiser les différentes ressources des communes et de l'EPCI. Afin de prendre en compte les enjeux du nouveau territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2017, ce pacte doit être révisé. La révision portera dans un premier temps sur le volet fiscal. Ce travail est en cours et sa finalisation est prévue en comité de pilotage fusion du 8 décembre (pré-DOB) pour une adoption en janvier 2017. Le travail sur le Plan Pluriannuel d'Investissements et le Guide des Aides sera engagé dans un second temps.

A noter, qu'en parallèle de ces chantiers engagés par le comité de pilotage fusion, un groupe de travail spécifique travaille sur la question des ressources humaines avec les représentants du personnel.

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017.

Cet arrêté a précisé les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion Trégor Communauté » :

- Elle exerce les compétences obligatoires propres aux communautés d'agglomérations sur l'intégralité du périmètre.
- Elle exerce la somme des compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés dans le périmètre de ces dernières. La nouvelle communauté dispose ensuite d'un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles afin de les exercer de la même manière sur l'intégralité du périmètre, et d'un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Les réunions du comité de pilotage fusion ont permis de mener une réflexion en amont sur les compétences à exercer au niveau de la nouvelle communauté. Ainsi, afin d'harmoniser certaines compétences dès l'entrée en vigueur de la fusion, il est proposé d'adopter le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017. Ce projet sera ensuite soumis au vote des 60 communes qui composeront la nouvelle agglomération. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement -, la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération. Il intègre ainsi les nouveaux transferts prévus par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- *Développement économique*. La notion d'intérêt communautaire est supprimée, à l'exception de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire.

- *Promotion du tourisme – dont la création d'offices du tourisme.* L'office de tourisme de Perros-Guirec, unique office communal du territoire, est transféré à l'agglomération. Les trois communautés exercent déjà la compétence sur le reste du territoire.

- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.* Deux communes sont concernées par ce transfert : Lannion et Perros-Guirec.

- *Collecte et traitement des déchets.* Cette compétence était déjà exercée au titre des compétences optionnelles par les trois communautés.

A noter également que l'identité de périmètre entre le Syndicat Mixte du SCOT et Lannion-Trégor Communauté engendre la dissolution automatique de ce syndicat au 1^{er} janvier 2017.

2) Les compétences optionnelles (*Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire, Maisons des Services Au Public*) seront exercées sur l'intégralité du territoire à partir du 1^{er} janvier 2017. En effet, la convergence des compétences optionnelles des trois communautés n'a pas rendu nécessaire l'utilisation du délai d'un an octroyé pour l'harmonisation. Pour les compétences d'intérêt communautaire, la nouvelle communauté dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire. D'ici là, l'intérêt communautaire défini par les trois communautés continue de s'appliquer.

3) Concernant les compétences facultatives, elles peuvent être exercées dans le cadre des anciens périmètres durant un délai de 2 ans. Ainsi, la compétence « *assainissement collectif* » est exercée uniquement sur le périmètre actuel de Lannion-Trégor Communauté et sur la Communauté de communes du Haut-Trégor. Les autres compétences facultatives sont exercées sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Le projet reprend l'intégralité des compétences facultatives exercées par les 3 communautés, aucune restitution aux communes n'étant prévue.

La compétence « *action sociale en direction des personnes âgées et en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse* » est limitée aux équipements cités dans le projet de statuts. Ces équipements sont les équipements actuellement gérés par les 3 communautés auxquels s'ajoutent les Relais Parents Assistants Maternels basés à Lannion, à Louannec et Plestin-les-Grèves. Ce transfert entraîne ainsi la dissolution du Syndicat de la petite enfance de Louannec et du Syndicat de la petite enfance de Plestin-les-Grèves.

Le « *financement du contingent d'incendie et de secours* » actuellement limité à la communauté d'agglomération sera exercé sur l'intégralité du territoire.

VU L'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les réunions du comité de pilotage fusion relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

CONSIDERANT que ce projet de statut a été présenté en assemblée plénière réunissant les conseils communautaires des trois communautés amenées à fusionner et les maires des communes composant ces communautés le 16 juin 2016.

Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre ; s'interroge sur la compétence « eaux pluviales » et fait référence à une circulaire reçue en mairie qui, suite à un jugement rendu, stipule que la compétence « eaux pluviales » va de pair avec la compétence assainissement et devait donc être exercée par la collectivité en charge de la compétence assainissement, or ce point n'apparaît pas dans le projet de statuts.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que ce point a été examiné mais n'a pas encore été mis en œuvre car il faut au préalable avoir une bonne connaissance de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales des communes avec un appui en outre des moyens comme le SIG (Système d'Informations Géographiques). Un énorme travail reste à mener. C'est une compétence très lourde à transférer et note qu'elle deviendra obligatoire en 2020.

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-président ; confirme que la compétence assainissement est aujourd'hui facultative mais deviendra obligatoire en 2020. C'est à ce titre que la compétence « eaux pluviales » deviendra également obligatoire.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; sur la suggestion d'Erven LEON, propose de modifier la rédaction des statuts en précisant l'existence de deux Offices de Tourisme Communautaires. En effet, la possibilité est offerte à la commune de Perros-Guirec, en tant que station classée, de maintenir un office de tourisme qui sera toutefois un office communautaire.

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-président ; fait savoir que d'autres stations touristiques du territoire sont en demande de classement et s'interroge donc sur la possibilité d'avoir pour ces communes leur office de tourisme en cas d'obtention du label.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; demande des précisions sur la notion d'intérêt communautaire supprimée au niveau du développement économique.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; donne l'exemple des zones d'activités qui n'étaient pas communautaires jusqu'ici mais qui le deviennent par application de la loi, ce qui explique la suppression de la notion d'intérêt communautaire.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; demande si, dorénavant, toutes les zones d'activités auront un budget annexe.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; précise qu'il faudra, au préalable, faire un inventaire et établir la liste des zones d'activités communautaires.

Madame Sylvie LE LOEUFF, conseillère communautaire de Ploulec'h ; concernant la compétence facultative « Action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse », s'interroge sur l'intérêt de limiter cette compétence à quelques communes, sachant que ça crée une offre inégale sur le territoire.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; dit partager ce point de vue. Un diagnostic est en cours en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales et c'est à l'observatoire du Centre Intercommunal d'Action Sociale de faire apparaître toutes ces différences. Il souhaite le transfert de cette compétence mais, pour cela, il faut une volonté de l'ensemble des communes, analyser les écarts existants pour pouvoir harmoniser l'offre sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Patrice KERVAON, Vice-président ; précise que les ex communautés de communes du Centre-Trégor et de Beg Ar C'hra avaient des activités de multi-accueil ouvertes au public, que les communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux offrent également ce type de service sur la base des besoins à satisfaire sur leur territoire. Le transfert de cette compétence pour l'ensemble des communes est donc à examiner mais il faut bien mesurer les conséquences pour les communes comme Lannion ou Perros-Guirec qui gèrent des services petite enfance et enfance-jeunesse très développés. Concernant les centres de loisirs, les points informations jeunesse et séjours de vacances, qui sont des activités historiquement municipales, les inégalités ont toujours existé. Il faudra donc trouver les solutions qui permettront à l'ensemble de la population du territoire d'accéder aux mêmes services tout en respectant une égalité financière entre les communes. Il souligne que le transfert des Relais Parent Assistantes Maternelles (RPAM), inclus dans les statuts, est une première étape.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; insiste sur le fait qu'il faudra s'y atteler très rapidement car l'objectif est de réduire les inégalités à l'échelle du territoire.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; souligne que la dissolution du Syndicat de Cohérence Territoriale (SCoT) est de droit et que la dissolution du Pays Trégor Goëlo relève d'une décision. Elle demande si d'autres dissolutions sont prévues, car le risque est de développer une centralisation de la gouvernance de l'agglomération sur le territoire et de mettre en place une « technostructure ».

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que les dissolutions du SCoT et du Pays interviennent car ces structures travaillent sur un périmètre identique à celui de l'agglomération. Concernant la gouvernance, il rejoint le point de vue de Françoise LE MEN : il faut veiller à mettre en place, via le règlement intérieur, les modalités de fonctionnement. Il donne l'exemple du pays avec le conseil de développement qui permettra d'avoir un fonctionnement ouvert. Pour le SCoT, il signale que toutes les communes n'y étaient pas représentées et que la future agglomération a prévu de créer une commission de travail spécifique pour l'urbanisme qui traitera du SCoT et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il revient sur le fonctionnement du CIAS, et plus particulièrement le transfert de la compétence RPAM, des réunions ont été organisées pour permettre à l'ensemble des élus de s'exprimer, sur le même modèle que les comités locaux pour le pôle tourisme. Pour que le fonctionnement par pôles ait du sens pour la population et les élus, il est important de prendre les dispositions nécessaires permettant d'y associer l'ensemble des élus municipaux et communautaires. Il ajoute que d'autres syndicats disparaîtront au fur et à mesure que les compétences seront transférées et à condition que le périmètre du syndicat soit inclus dans celui de l'agglomération et que la compétence soit déjà exercée par la communauté.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ; revient sur le volet « Petite enfance – enfance jeunesse ». Il juge qu'il ne s'agit pas forcément d'inégalités car ça découle de choix politiques menés par les municipalités à un moment donné. Il pointe que ce dossier demandera du temps compte tenu des enjeux importants que ça représente.

Madame Sylvie LE LOEUFF, conseillère communautaire de Ploulec'h ; félicite les communes qui ont mis ces services en place depuis plusieurs années, mais rappelle que le futur s'est aussi de mutualiser et de faire profiter un maximum de personnes sur un territoire identique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur Germain SOL-DOURDIN, conseiller communautaire de Coatascorn ; souscrit aux propos de Françoise LE MEN en ce qui concerne la concentration des compétences au sein de la communauté d'agglomération et notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), qui est une compétence lourde concernant l'ensemble des communes du territoire. Il pense qu'il sera intéressant de savoir comment va être associé l'ensemble des acteurs du territoire dans la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle compétence que va prendre en charge Lannion-Trégor Communauté.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 2 abstentions)
BOURGOIN Jean-Marie, LE LOEUFF Sylvie
DECIDE DE :**

APPROUVER les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

AUTORISER Messieurs les Présidents de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux à transmettre cette délibération aux 60 communes qui composeront la nouvelle agglomération afin qu'elles délibèrent sur les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération.

2 SMITRED Ouest d'Armor : Modification des statuts

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 28 Juin 1995 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 16 Juillet 1997 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 Juillet 2003 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 juin 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 Juin 2015 ;

VU la délibération du Bureau Permanent du SMITRED OUEST D'ARMOR en date du 18 Mai 2016 prenant acte et approuvant la procédure de modification de ses statuts

CONSIDERANT le projet des statuts présenté par le Syndicat mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Elimination des Déchets Ouest d'Armor qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales et projets » en date du 7 septembre 2016 ;

L'application de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe au 1^{er} Janvier 2017, et la mise en œuvre consécutive du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor arrêté par le Préfet des Côtes d'Armor le 29 Mars 2016, modifie le périmètre des intercommunalités.

Afin de maintenir une large représentativité des collectivités au sein du SMITRED OUEST D'ARMOR et compte tenu de la possibilité de désigner des conseillers municipaux désignés par leur intercommunalité, la révision des statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR porte notamment sur les points suivants qui ont pour objectifs :

- de modifier de la représentation du nombre de délégués au sein du Comité Syndical sur la base d'un siège titulaire et un siège suppléant par tranche de 2 500 habitants,
- de permettre d'élire des membres suppléants au Bureau Permanent dans la limite de 50 % des membres titulaires.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; demande confirmation que la désignation des délégués au SMITRED sera effectuée par la communauté d'agglomération et non par les conseils municipaux même s'il s'agit de conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que c'est bien du ressort de la communauté d'agglomération de désigner ses délégués même s'ils peuvent être uniquement conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER le projet de statuts du SMITRED Ouest d'Armor ci-annexé.

DEMANDER à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modificatif avec effet au 1^{er} janvier 2017.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 2 : Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche formation et innovation

3 Loi NOTRe - Compétence tourisme et nouvelle organisation touristique sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Rapporteur : Erven LEON

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, consacre l'échelon intercommunal pour ce qui relève de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Ainsi, l'article 68 de la loi NOTRe précise que la règle générale du transfert de la compétence tourisme des communes aux intercommunalités se traduit par la création d'un nouvel et unique Office de de Tourisme communautaire, puis par la transformation ou non des Offices de tourisme anciennement communaux en Bureaux d'Information Touristique.

Ces nouvelles dispositions législatives impactent non seulement les offices de tourisme de périmètre communal, mais également les offices de tourisme déjà communautaires qui font ou feront l'objet de fusions d'EPCI.

En fonction de la situation et des particularités touristiques de chaque territoire, le législateur a ainsi concédé des aménagements pour les offices de tourisme des communes érigées en stations classées ou ayant une marque territoriale protégée. Pour ces deux cas de figure, les offices de tourisme pourront subsister au 1^{er} janvier 2017 et rester distincts de l'office de tourisme intercommunal qui ne sera alors pas unique.

En vertu des dispositions indiquées dans la loi NOTRe, l'EPCI reste le seul décisionnaire du futur maillage territorial des offices de tourisme sur son territoire et doit le formaliser par délibération avant le 1^{er} octobre 2016.

Par conséquent, Lannion-Trégor Communauté, en concertation avec la commune de Perros-Guirec, souhaite maintenir distincts les deux offices de tourisme existants sur le périmètre intercommunal.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017 et conformément à l'état actuel du droit, le territoire de Lannion-Trégor Communauté disposera donc de deux offices de tourisme structurés en EPIC pour valoriser et promouvoir la destination « Perros-Guirec-Côte de Granit Rose » : l'un communautaire et l'autre communautaire à compétence communale disposant du label station classée de tourisme et implanté au sein de la commune de Perros-Guirec.

Ce schéma d'organisation est proche des pratiques de collaboration actuelle instaurées collégalement par les élus et techniciens du tourisme. En effet, les deux structures touristiques se sont rapprochées dès 2014 pour déterminer d'un commun accord, au sein d'une convention, les bases d'un partenariat destiné à construire un programme d'actions annuel commun : éditions, opérations de promotion, animations touristiques, etc.

Au sein de la future organisation, l'Office de tourisme intercommunal de Perros Guirec érigé en station classé de tourisme devra modifier sa gouvernance et son financement au 1^{er} janvier 2017 au profit de l'intercommunalité. Ainsi, en matière de gouvernance, le collège des élus de l'EPIC de tourisme de Perros-Guirec sera composé de délégués communautaires désigné par le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté. De plus, en matière de ressources son financement sera assuré par le budget communautaire.

Par ailleurs, afin d'assurer le suivi opérationnel de cette nouvelle administration territoriale touristique, les modalités de mutualisation des moyens et des ressources (personnel, financement, locaux....) seront formalisées par la conclusion de conventions.

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe , et notamment son article 68 ;
- VU** les articles 134-1 et 134-2 du Code du Tourisme ;
- VU** l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Perros-Guirec en date du 22 mai 1972 approuvant la création de l'EPIC Communal de tourisme de Perros-Guirec ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la commune de Beg Ar C'hra avec intégration de la commune de Perros-Guirec ;
- CONSIDERANT** que la Loi NOTRe tend à favoriser la promotion touristique à l'échelle de territoires plus élargis et à encourager la mutualisation de moyens et de services ;
- CONSIDERANT** qu'à ce jour en attente de réponses législatives, une application stricte de la loi NOTRe doit être privilégiée par les EPCI à savoir que les offices de tourisme des communes ayant des marques territoriales protégées ou des stations classées de tourisme peuvent rester distincts de l'office de tourisme intercommunal, mais seront transférées à l'intercommunalité ;
- CONSIDERANT** que le choix de maintenir un office de tourisme distinct pour une station classée appartient à l'EPCI qui est le seul décisionnaire et qui doit se prononcer avant le 1^{er} octobre 2016 (soit 3 mois avant le transfert effectif) ;
- CONSIDERANT** la convention de partenariat signée le 1^{er} avril 2016 par Lannion-Trégor Communauté, l'EPIC communautaire de Tourisme, la commune de Perros-Guirec et l'EPIC communal de tourisme de Perros-Guirec ;
- CONSIDERANT** le projet de territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ; « Défi 1 : transformer nos ressources en richesse – objectif 1-10 valoriser les atouts touristiques » ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** la nouvelle organisation territoriale des offices de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 qui comprendra un office de tourisme communautaire sur les 59 communes du territoire issu de la fusion des communautés ainsi qu'un office de tourisme communautaire à compétence communale située sur la commune de Perros-Guirec labellisée station classée de tourisme .

PRECISER que cette délibération est prise à titre conservatoire en attente de dispositions législatives complémentaires.

AUTORISER Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à passer et signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 Expérimentation de déploiement FTTH dans le cadre de l'axe3 de Megalis Bretagne Très Haut Débit : Trestel

Rapporteur : Jean-François LE GUEVEL

VU le Schéma de Cohérence Régional d'Aménagement Numérique (ScoRAN) et le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Côtes d'Armor (SDTAN 22) ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 22 Mars 2013 par le comité syndical

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 8 juin 2006 actant l'adhésion au syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

CONSIDERANT L'adoption, le 4 mars 2016, par le Comité Syndical de Mégalis de la mise en œuvre de l'axe 3 de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit. Cet axe appelé « économie - connaissance - services » vise à garantir le raccordement à un réseau à très haut débit des entités économiques, des établissements d'enseignement, de recherche et des services publics.

Afin de progresser dans la compréhension des besoins et des réponses à mettre en place, les élus du comité syndical ont retenu le principe de lancer 5 sites pilotes à titre expérimental, afin que le dispositif soit opérationnel à partir de 2017 ;

CONSIDERANT que le site de Trestel sur la commune de Trévou-Tréguignec a été retenu par les membres de la Commission « Commercialisation, Exploitation et Cohérence régionale des déploiements » de Mégalis Bretagne ;

CONSIDERANT que le plan de financement adopté en Comité Syndical comprend les estimations de participations de la Région, du Conseil Département des Côtes d'Armor et de Lannion-Trégor Communauté comme indiqué ci-dessous :

Dpt	Site	Région	Département	LTC	Total
22	TREVOU-TREGUIGNEC – Trestel	40 507,78€	40 507,78€	131 280,69€	212 296,26€

CONSIDERANT que dans le cadre d'une réalisation de ce déploiement sur Trestel, il est convenu que 95 105,23 € seraient alors déduits de la participation de Lannion Trégor Communauté aux coûts de la construction de la future zone complète FTTH ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 06 septembre 2016 ;

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; demande si cette opération à Trestel bouscule le planning au détriment des autres communes.

Monsieur Jean-François LE GUEVEL, Vice-président ; répond que cette opération n'a pas d'impact sur le planning de déploiement sur les autres communes puisque le programme Bretagne Très Haut Débit se décline en 4 axes : cette opération et le déploiement pour les particuliers ne dépendant pas du même axe, il n'y aura pas d'impact.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; demande si le programme de déploiement du très haut débit sera revu avec la fusion.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; indique que le programme de déploiement court jusqu'en 2030, mais, pour l'instant, les priorités ont été définies jusqu'en 2018. Il faudra donc une concertation pour revoir les critères de priorités du déploiement après la fusion.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; fait savoir qu'actuellement Mégalis fait des études sur la commune de Tonquédec, et qu'une des zones concernées jouxte une zone de quatre maisons isolées sur la commune de Ploubezre. Elle demande donc si dans ces conditions, les critères ne pourraient pas être revus pour pouvoir bénéficier et regrouper certains travaux sur deux communes. Concernant les zones blanches, une réflexion serait également à mener.

Monsieur Jean-François LE GUEVEL, Vice-président ; explique qu'il y a des contraintes techniques car il faut ensuite attirer les opérateurs afin qu'ils déploient le réseau. Ce sont des entreprises cherchant une certaine rentabilité, qui ne développeront pas un réseau pour un seul petit groupe de maisons. Il indique que la deuxième tranche du programme prévu après 2018 ne sera pas bousculée par la fusion.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; ajoute que la distribution des réseaux ne correspond pas aux périmètres des communes mais aux réseaux déjà existants.

Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven ; en complément, confirme qu'il existe des débordements sur d'autres communes car les réseaux cuivre existants sont souvent repris.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** Le projet de raccordement au très haut débit par fibre optique du site hospitalier de Trestel proposé par Mégalis Bretagne.
- VALIDER** Le montant prévisionnel de la participation de Lannion-Trégor Communauté à hauteur de 131 280,69€ (dont 95 105,23€ seront déduits des subventions au déploiement du très haut débit sur le territoire).
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2016 / budget principal / article 2041512 / fonction 90.

QUESTIONS DIVERSES

5 Composition du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1er janvier 2017

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. Cette composition doit être validée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition de droit commun est arrêtée par le préfet.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT précise les critères pour la composition du conseil communautaire. Le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit :

A-Selon la répartition de droit commun

Le nombre de sièges est défini en trois étapes :

- a) Un nombre de sièges est attribué selon la strate démographique de la communauté et réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : 48 sièges.
- b) Les communes n'ayant obtenu aucun siège à la proportionnelle obtiennent ensuite chacune un siège, appelé « siège de droit » : 36 sièges.
- c) Lorsque les sièges de droit représentent plus de 30 % du nombre de sièges prévus selon la strate démographique, un volant supplémentaire de 10 % est obligatoirement réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les communes : 8 sièges.

Le conseil communautaire est composé de **92 conseillers titulaires et 48 conseillers suppléants** selon la répartition de droit commun annexée à la présente délibération.

B-Selon un accord local

La conclusion d'un accord local permet de majorer jusqu'à 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués selon les a) et b) ci-dessus sous-réserve du respect de certains critères.

Cependant, la configuration territoriale de certaines communautés, notamment lorsqu'elles comptent un grand nombre de communes peu peuplées, rend parfois impossible la présentation d'une répartition des sièges conforme car aucun scénario ne permet de respecter concomitamment les cinq critères requis.

Dans le cadre de la nouvelle agglomération, les seules possibilités d'accord local porteraient le nombre de sièges à 84 et entraîneraient ainsi une diminution du nombre de sièges par rapport à la répartition de droit commun.

VU l'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la présentation de la répartition des sièges en comité de pilotage fusion,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
MAINAGE Jacques
DECIDE DE :**

APPROUVER La répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion.

AUTORISER Monsieur le Président à transmettre cette délibération aux communes qui composeront la nouvelle agglomération pour qu'elles délibèrent sur la composition du nouveau conseil communautaire.

6 Participation prévoyance

Rapporteur : André COENT

- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 22 ;
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- VU** L'avis du Comité Technique du 10 mai 2016 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
DECIDE DE :**

- PARTICIPER** À compter du 1^{er} juillet 2016, dans le cadre de la procédure dite de convention de participation à la garantie « prévoyance » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de Lannion-Trégor Communauté.
- VERSER** Une participation mensuelle de 12 € à tout agent affilié.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BS 2016.

Fin de séance à 20 H.